

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
09 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 09 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 04 juillet 2020.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, M. Gérôme BLANC, Mme Jeannine CHARPENTIER, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M. Marc LEMOINE, M. Frédéric MELMOUX, M. René VIAL.

Procurations : de M. Hervé ROBIN à M. Frédéric MELMOUX ; de Mme Véronique WANNECQUE à Mme Jeannine CHARPENTIER.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Alain BAILLY

La séance est ouverte à 20h00

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Sont consenties au Maire les délégations ci-dessous, à l'unanimité des membres présents :

1° Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation précitée accordée au maire par le conseil municipal peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant sans condition de seuil.

Cependant, il est important de rappeler que les délégations des assemblées délibérantes ne peuvent remettre en cause la compétence de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Cette dernière est la seule compétente pour, d'une part, attribuer les marchés publics passés obligatoirement selon une procédure formalisée, et d'autre part, autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant initial à un marché public qui a été soumis à la Commission.

Le Conseil peut également délibérer pour fixer le seuil de compétence

Madame La Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée et l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame La Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame La Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Madame La Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Madame La Maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000€. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Madame La Maire pourra charger le 1^{er} adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 500€ ;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

14° De recruter pour les besoins de remplacements ponctuels, des agents non titulaires, pour une durée ne pouvant excéder un an et sur la base de la rémunération minimum en vigueur, le jour de la contractualisation.

2) Indemnité aux adjoints au maire

Mme. Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-2^e adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-3^e adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Indemnités versées au Maire et aux adjoints

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
MAIRE	FITOUSSI ANNE-MARIE	25.5	991.80€
1 ^{er} Adjoint	MELMOUX FREDERIC	9.9	385.05
2 nd Adjointe	VIAL RENE	5	194.47
3eme Adjoint	FORT ISABELLE	5	194.47

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve les taux d'indemnités ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

2) Désignation des délégués intercommunaux et désignation des représentants aux organismes extérieur :

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne les représentants tel que présenté ci-dessous à 10 votes pour et 1 abstention.

Commission externes / Syndicats	Titulaire	Suppléant
CDC (communauté de communes)	Anne-Marie Fitoussi	1 ^{er} adjoint Frédéric Melmoux
FNCOFOR (fédération nationale des communes forestières)	Anne-Marie Fitoussi	Hervé Robin
TE38(ex-syndicat des Energies de l'Isère)	Hervé Robin	Alain Bailly
SYMBHI (syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère)	Anne-Marie Fitoussi	Gérôme Blanc
SERPATON (relais télévision)	Thierry Balazun	Isabelle Ganne-Fort
Représentant réunion CDC ordures ménagères	Thierry Balazun	René Vial

3) Désignation des référents communaux

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne les référents tel que présenté ci-dessous à l'unanimité.

Défense Incendie	Frédéric Melmoux
Problèmes réseaux eaux Problèmes réseaux assainissement	1° Frédéric Melmoux 2° Thierry Balazun 3° Marc Lemoine 4° Hervé Robin 5° Alain Bailly 6° René Vial
Référent site internet	Anne-Marie Fitoussi
Référent Très haut débit	Frédéric Melmoux
Référents agent services techniques	Anne-Marie Fitoussi (administratif) et Gérôme Blanc et Allain Bailly (terrain)
Référent autres agents communaux	Anne-Marie Fitoussi

4) Création des commissions communales et désignation des membres

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions communales ci-dessous et désigne les membres tel que présenté ci-dessous :

Accueil/animation/ Associations	Maire	Véronique Wannecque Alain Bailly	Jeanine Charpentier
Tourisme/ sentiers	Maire	Frédéric Melmoux	Hervé Robin Alain Bailly
Affaires scolaires	Maire	Jeanine Charpentier	
Urbanisme	Maire	Alain Bailly Isabelle Ganne-Fort	Hervé Robin René Vial
Forêt/agriculture/alpage	Maire	Isabelle Ganne-Fort	Gérôme Blanc
Eaux et assainissement : études et travaux	Maire	Marc Lemoine Thierry Balazun	Frédéric Melmoux René Vial
Appel d'offres	Maire et trésorière De Mens	Alain Bailly Marc Lemoine Gérôme Blanc	Hervé Robin Thierry Balazun René Vial
Communication	Maire	Frédéric Melmoux	Jeanine Charpentier
Finances	Maire	Marc Lemoine Frédéric Melmoux	Isabelle Ganne-Fort Véronique Wannecque René Vial
Action sociale intergénérationnelle	Maire	Véronique Wannecque	Isabelle Ganne-Fort
Fleurissement, embellissement décoration du village	Maire	Jeanine Charpentier	
Travaux sur réseaux de voirie	Maire	Marc Lemoine Thierry Balazun	Frédéric Melmoux René Vial
Travaux sur réseaux secs (tel, éclairage public, électricité)	Maire	Hervé Robin Frédéric Melmoux	Alain Bailly
Autres réseaux (cours d'eau)	Maire	Gérôme Blanc	
Travaux sur bâtiments communaux	Maire	Isabelle Ganne-Fort Hervé Robin	Marc Lemoine Alain Bailly

5) Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de reconduire les précédents membres de cette commission dans leur fonction.

-Les Conseillers désignés, qui ne peuvent être ni Maire, ni adjoint sont :

Balazun Thierry – Titulaire et Robin Hervé Suppléant

-Les délégués du Préfet:

Morin Pierre – Titulaire et Laurent (Robin) Michèle- Suppléante

-Les représentants du Tribunal de Grande Instance

Barthalay (Gauthier) Monique – Titulaire et Ripoll Patrick – Suppléant

6) Désignation du référent Sécurité Routière

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, Mme Jeannine Charpentier, référente sécurité routière

7) Désignation du correspondant Défense

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, M. Frédéric Melmoux, correspondant défense.

Informations diverses :

-Prochain Conseil Municipal Jeudi 06 août à 20h00.

-Décharge Communale : elle n'est plus accessible sur rendez-vous le vendredi mais 1 samedi sur 2 de 11h à 12h sans rendez-vous (se rendre directement à la décharge)

Permanence des élus en mairie de 9h à 10h30 et ouverture de la décharge de 11h à 12h sans rendez-vous le samedi 18 juillet (Anne-Marie FITOUSSI) et le samedi 1^{er} août (Isabelle Fort). Planning plus complet à venir.

-Une rencontre entre l'équipe municipale et Mme La Trésorière sera prochainement organisée afin qu'elle présente la situation financière de la Commune.

Fin de séance à 22h25

La Maire

Anne-Marie FITOUSSI



[Handwritten signature in blue ink]